



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf. : DPE EV/FT 2011-2012 N° 01

Affaire suivie par : **Fabrice TANJON**  
CELLULE ACTES COLLECTIFS  
Mél : [ce.gestion-collective@ac-versailles.fr](mailto:ce.gestion-collective@ac-versailles.fr)

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA	A	Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections	A	IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO	I	Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

Reconduit

Calendrier : saisie des candidatures  
du 10 au 31 janvier 2012

Le présent document comporte :

Circulaire	1	2 p.
Annexes	2	6 p.
<b>Total</b>		<b>8 p.</b>

Versailles, le 10 JAN. 2012

**Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités**

A

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Université et Directeurs des grands  
établissements d'enseignement  
supérieur**

**OBJET : RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AUX  
CORPS SUIVANTS :**

- professeurs agrégés
- professeurs certifiés
- professeurs d'éducation physique et sportive
- professeurs de lycée professionnel
- conseillers principaux d'éducation

Réf : BOEN du 15 décembre 2011

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées dans le BOEN cité en référence*) qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par voie de liste d'aptitude de faire acte de candidature selon les modalités suivantes :

### 1 – Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

Les personnels remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 1*) pour accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude devront faire acte de candidature via I-PROF à l'adresse suivante:

<https://bv.ac-versailles.fr>

**du 10 au 31 janvier 2012 impérativement**

#### ➤ Modalités

Les candidats doivent saisir exclusivement via I-PROF:

=> un curriculum vitae (*rubrique « compléter votre dossier »*) qui doit faire apparaître leur situation individuelle, leur formation, leur mode d'accès au grade, leur itinéraire professionnel et les activités assurées au sein du système éducatif



2/2

=> une lettre de motivation (*rubrique « les services » - « candidater »*) faisant l'analyse de leur carrière, des motivations (*projets pédagogiques éducatifs ou autres*) qui conduisent à présenter leur candidature

**Attention:** la procédure étant dématérialisée, aucune candidature ou document annexe sur support papier ne seront pris en compte.

Les modalités de recensement de vos avis sur ces candidatures vous seront précisées ultérieurement.

**2 - Accès par liste d'aptitude aux corps des certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation (cf annexes 2a à 2c)**

Il appartient aux enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 2*) de se porter volontairement candidat par Internet sur le site SIAP à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

**du 10 au 31 janvier 2012 impérativement**

➤ Modalités

Les accusés de réception des candidatures seront envoyés aux intéressé(e)s par courrier électronique à l'adresse de l'établissement et devront être impérativement retournés **par vos soins** à la DPE au plus tard le **7 février 2012, délai de rigueur.**

**Attention :** les PEGC en poste à l'étranger ou dans les T.O.M. devront télécharger sur SIAP le dossier de candidature. Ils transmettront leur dossier papier dans les mêmes conditions et délais au Rectorat.

Les accusés de réception signés des intéressés devront être accompagnés :

- de toutes les pièces justificatives, notamment des diplômes
- de la fiche d'appréciation du candidat à la liste d'aptitude de certifiés et d'EPS (*annexe 2*) pour laquelle vous émettrez une évaluation pondérée de 1 à 10 selon la manière de servir quand le candidat exerce :
- soit en ZEP (*cadre 1*)
- soit des fonctions spécifiques en ou hors établissement (*cadre 2*)

Ces accusés de réception devront être revêtus de votre avis **circonstancié**. Je vous demande de remettre aux candidats un double du dossier portant votre avis afin de leur permettre d'appréhender en toute transparence la proposition que vous émettrez.

**ATTENTION :** cette campagne ne concerne pas les agents non-titulaires.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines  
  
Stéphane AYMARD

**CONSIGNES PRATIQUES POUR LA SAISIE SUR I-PROF DE LA CANDIDATURE  
POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES**

**1/ Rappel des conditions requises pour candidater**

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes:

- Etre, au 31 décembre 2011, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive (*les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation*)
- être âgé de 40 ans au moins au 1er octobre 2012
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade

**2/ Les modalités de candidature**

Vous pouvez accéder à votre dossier I-prof du **10 au 31 janvier 2012**. La procédure guidée dans I-PROF vous permettra de compléter votre curriculum vitae et de rédiger votre lettre de motivation de deux pages maximum. Vous devez impérativement saisir tous les éléments de votre candidature sur I-PROF (*le dossier est entièrement dématérialisé*). Aucune candidature ou document annexe sur support papier ne seront pris en compte.

**A) connexion I-prof**

- accès: <https://bv.ac-versailles.fr>
- authentification (2 étapes) :
  - saisie de l'identifiant : il s'agit de la première lettre de votre prénom et votre nom en minuscules (*exemple : jean dupont = jdupont*). S'il y a des homonymies, l'identifiant est alors suivi d'un numéro d'ordre, accolé au nom et toujours sans espace (*exemple : jdupont3*). L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ceux permettant d'accéder à la messagerie professionnelle.
  - saisie du mot de passe : il s'agit de votre NUMEN, soit 13 caractères dont les quatre lettres sont en MAJUSCULES, sauf si vous avez changé et personnalisé ce mot de passe depuis. **En cas de problème technique ou de gestion, vous disposez sur la page d'accueil d'I-PROF d'une page d'information vous apportant des éléments susceptibles de vous aider**
- sélection de la campagne liste d'aptitude d'agrégé (*rubrique « services »*)

**B) Vérification et enrichissement du dossier**

Vous aurez accès aux principaux éléments de votre situation administrative, regroupées autour de rubriques (*situation de carrière, affectations, qualifications et compétences, activités professionnelles...*). Vous êtes donc invité à accéder à votre dossier afin de:

- actualiser, vérifier les données figurant dans les diverses rubriques de votre dossier (*en collaboration si nécessaire avec votre gestionnaire*)

- enrichir votre curriculum vitae de toutes données que vous jugerez opportunes, dans le but de contribuer à une meilleure connaissance de vos qualifications et de vos activités professionnelles et pédagogiques

Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude. Une fois que vous aurez vérifié votre dossier, vous pouvez candidater.

### **C) Candidature**

Vous accédez au dossier de candidature en cliquant sur le bouton « candidater ». Vous devez sélectionner la discipline choisie et procéder à la rédaction de votre lettre de motivation.

#### **IMPORTANT:**

- **Vous devez, à la fin de la rédaction de votre lettre de motivation, cliquer sur le bouton « enregistrer »**
- **Vous devez cliquer sur le bouton « Valider la candidature » pour que votre candidature soit prise en compte**
- **Vous recevrez à la fermeture du serveur un accusé de réception de votre candidature dans votre messagerie I-PROF**

**INFORMATION DES CANDIDATS A LA LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES CERTIFIES,  
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE,  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

BOEN du 15 décembre 2011

**I – CONDITIONS STATUTAIRES POUR LA LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES CERTIFIES ET PROFESSEURS D'EPS**

***I-1 Conditions générales communes***

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps d'enseignants relevant du Ministère de l'Education Nationale
- être en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement
- être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2012

***I-2 Conditions de diplômes et de service***

➤liste d'aptitude au corps des professeurs certifiés (décret n°72-581 du 4 juillet 1972)

- justifier au 31 octobre 2011 des diplômes cités dans l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés du 14 janvier 1992, du 8 février 1993 et du 13 mai 1996 ou détenir un titre ne figurant pas sur cette liste mais permettant de se présenter aux concours externe ou interne du CAPES et au concours externe du CAPET.

Les intéressés font acte de candidature dans la discipline à laquelle leur titre leur donne accès ou dans la discipline qu'ils enseignent depuis 5 ans au moins sous certaines conditions.

- justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2012 de 10 ans de services effectifs dont 5 accomplis en qualité de titulaire

➤liste d'aptitude au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (décret n°80-627 du 4 août 1980)

- les candidats doivent être titulaires de la licence STAPS ou examen probatoire du CAPEPS

**Attention** : pas de condition de diplôme pour les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et les PEGC appartenant à une section comportant la valence éducation physique et sportive

- justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2012 de 10 ans de services effectifs dont 5 ans accomplis en qualité de titulaire s'ils sont titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS. Les autres doivent justifier respectivement de 15 et 10 ans de tels services.

***I-3 Modalité de classement des demandes***

Valeur professionnelle des candidats

Note située dans une fourchette déterminée par une grille nationale selon l'échelon

Fonctions spécifiques (fiche d'appréciation du candidat à la liste d'aptitude)

- exercice en ZEP – maximum 20 points
  - ⇒points d'ancienneté :
    - 4 points à partir de la 3<sup>ème</sup> année
    - 2 points par année supplémentaire dans la limite de 10 points
  - ⇒points sur la manière de servir :
    - bonification de 1 à 10 points selon la manière de servir en ZEP évaluée par le chef d'établissement
- exercice de fonctions spécifiques – maximum 10 points
  - fonction de conseiller pédagogique, de tuteur, de conseiller en formation continue ou de chef de travaux : bonification de 1 à 10 points selon la manière de servir évaluée par le chef d'établissement

**Les points d'exercice en ZEP et les points d'exercice de fonctions spécifiques ne sont pas cumulables.**

...

### Diplômes ou admissibilité

- ⇒ pondération attribuée au vue de la production des pièces justificatives
- pour l'admissibilité aux concours enseignants
  - pour l'obtention de diplômes

### Pondération des échelons des candidats (échelon obtenu au 31 août 2011)

## **II – CONDITIONS STATUTAIRES POUR LA LISTE D'APTITUDE RELATIVE A L'INTEGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EPS DANS LES CORPS DE PROFESSEURS CERTIFIES, D'EPS, PLP, ET CPE**

### ***II-1 Conditions générales (décret n°89-729 du 11 octobre 1989, décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié)***

- pas de condition d'âge
- justifier de 5 ans de services publics au 1<sup>er</sup> octobre 2012
- être adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement et chargé d'enseignement d'EPS

Les chargés d'enseignement d'EPS et les adjoints d'enseignement en EPS ne peuvent postuler que pour l'accès au corps des professeurs d'EPS et les adjoints d'enseignement et chargés d'enseignants qui postulent pour l'accès au corps des PLP doivent exercer ou avoir exercé dans un lycée professionnel.

- les candidats choisissant de faire une double candidature (*liste d'aptitude et liste d'aptitude d'intégration*) devront répondre aux questions posées sur SIAP et mentionner leur choix préférentiel
- les PEGC ne peuvent pas postuler à cette liste d'aptitude

### ***II-2 Modalité de classement des demandes***

10 points par échelon (*échelon du 31 août 2011*)

**FICHE D'APPRECIATION SUR LA MANIERE DE SERVIR POUR LES CANDIDATS A LA LISTE D'APTITUDE A L'ACCES AUX  
CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS D'EPS  
DECRET N°72.581 DU 4 JUILLET 1972 - DECRET N°80.627 DU 4 AOUT 1980**

A joindre au dossier de candidature

**NOM** du candidat : ..... **Prénom** : .....

Etablissement d'affectation : .....  
.....

**I - Exercice en établissement difficile (ZEP, zone sensible...)**

① Date d'affectation dans l'établissement classé ZEP : .....

② **Appréciation sur la manière de servir du candidat, exerçant en établissement situé en ZEP ou sensible :**

.....  
.....  
.....

- Attribution d'une bonification de **0 à 10 points** sur la manière de servir :

**II - Exercice de fonctions spécifiques (en ou hors établissement)**

Fonction spécifique exercée : .....

Durée de la fonction : .....

① Appréciation sur la manière de servir : .....

.....  
.....

- Attribution d'une bonification de **0 à 10 points** :

**N.B : - Les bonifications proposées au titre des paragraphes 1 et 2 ne sont pas cumulables**

La proposition chiffrée du chef d'établissement devra être en cohérence avec la notation administrative du candidat arrêtée au 31 août 2011.

Fait à ....., le .....

Signature du Chef d'établissement

Signature du candidat

**CONSIGNES PRATIQUES POUR LA SAISIE SUR SIAP (LISTE D'APTITUDE DES CERTIFIES)**

La connexion sur le site SIAP de saisie des candidatures pour l'accès au corps des certifiés est accessible à partir d'un ordinateur personnel ou d'un poste installé dans l'établissement ayant une connexion Internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-pour-les-promotions.html>

**du 10 au 31 janvier 2012**

Avant de commencer votre saisie, munissez-vous :

- **de votre NUMEN** (*identifiant éducation nationale*)
- **d'un mot de passe** que vous aurez à créer, composé de 8 caractères maximum sans accents (*qui vous sera demandé par la suite à chaque nouvelle connexion*)

En cas de problème d'accès à SIAP, contactez la plate-forme d'assistance du rectorat de VERSAILLES : [assistance.siap@ac-versailles.fr](mailto:assistance.siap@ac-versailles.fr). Dans votre mail, afin de nous permettre de traiter plus rapidement votre demande, merci d'indiquer votre nom, prénom, nom et adresse de l'établissement (*et si possible son numéro RNE*), votre numéro de téléphone et les plages horaires durant lesquelles vous êtes joignable.

J'attire votre attention sur plusieurs points :

- **à la fin de la saisie de votre candidature, vous devez valider votre demande.**

La validation de cette demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle le mot de passe.

- **vous recevrez un accusé de réception de votre candidature par courrier électronique dans votre établissement d'affectation (ou pour les personnels détachés celui que vous avez saisi).**

Vous devez le vérifier, le compléter, le signer, le dater et y indiquer le nombre de pièces justificatives que vous joignez.

Il devra être remis à votre chef d'établissement qui y portera son avis avant de le transmettre à la DPE accompagné des pièces justificatives **avant le 7 février 2012.**

Le chef d'établissement vous remettra une copie portant son avis.

- **vous pourrez consulter ultérieurement le résultat de votre demande, selon la même procédure de connexion.**